



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Nanterre, le 13/05/2024

### **Décision portant opposition à l'embauche de nouveaux apprentis**

**Le préfet des Hauts-de-Seine, sur le rapport de l'inspection du travail, a décidé conformément à la loi, de procéder à une opposition à l'embauche de nouveaux apprentis par la société AKALIS - COLLEGE DE PARIS dont le siège est à NEUILLY, pour une durée de 2 ans.**

Cette décision se fonde sur le constat de l'existence de conditions de travail et d'apprentissage particulièrement dégradées pour seize apprentis qu'elle emploie et la persistance de ces conditions malgré une mise en demeure qui lui a été adressée, et le dialogue mis en place par les services de l'État sur les difficultés repérées.

Le préfet des Hauts-de-Seine rappelle que l'apprentissage est une modalité pédagogique soutenue financièrement par l'État, ayant permis à près de 39 500 jeunes du département ( en progression d'environ 14 % en 2023) de conforter leur insertion professionnelle, en leur permettant d'alterner formation professionnelle au sein d'un centre de formation des apprentis (CFA) et des périodes de pratique en entreprise. Pour les entreprises qui accueillent des apprentis, s'imposent des responsabilités particulières déterminées par la loi afin de garantir la qualité des apprentissages délivrés, en lien avec la qualification professionnelle visée.

Ainsi, les services de l'État peuvent s'opposer à l'engagement de nouveaux apprentis par une entreprise lorsqu'il est établi par l'inspection du travail qu'elle méconnaît ses obligations à ce titre.

Dans le cas d'espèce, la société AKALIS - COLLEGE DE PARIS exerçant notamment l'activité de CFA ne pouvait méconnaître les obligations afférentes à un employeur d'apprentis.

Le préfet des Hauts de Seine a décidé, au regard de la persistance des constats réalisés que les contrats en cours ne pouvaient continuer à être exécutés.

La société AKALIS - COLLEGE DE PARIS, en tant qu'employeur, devra accompagner les alternants pour leur permettre de retrouver un nouvel employeur.

Une cellule de crise est d'ores et déjà activée au sein des services de la DRIEETS des Hauts-de-Seine. Afin d'obtenir des renseignements et des conseils, les jeunes concernés peuvent écrire à l'adresse suivante [drieets-idf-ud92.pole-ees@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud92.pole-ees@drieets.gouv.fr) afin d'être recontactés par téléphone.

Le préfet Laurent Hottiaux assure aux jeunes concernés ainsi qu'à leurs parents toute la vigilance utile à la résolution de ces difficultés.